

**Séance du 28 octobre 2022**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 10

Date de la convocation : 21/10/2022

Date d'affichage : 07/11/2022

L'an deux mil vingt-deux et vingt-huit octobre,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous  
la présidence de Mr PHILIPPE Alain, Maire.

**Présents :** MM PHILIPPE Alain, NICOLAS Sandrine, FLAGEOLLET  
Laurent, CHAUX Didier, MOSCA Audrey, CRETET Samantha, PETIT  
Jérôme, VION Régis, MERLE Marie, PALANCHON Julien

**Absents ou excusés :** GAUTHERON Jean-Paul (pouvoir à PHILIPPE  
Alain), CHEVALIER Daniel (pouvoir à VION Régis), Valentin CHAUSSIN  
(pouvoir à MERLE Marie), Laurent LABILLE (pouvoir à CRETET  
Samantha), David GANDREY (pouvoir à PALANCHON Julien)

**Secrétaire de séance :** Samantha CRETET

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

## **1- Suppression de 2 poteaux électriques**

Mr le Maire expose au conseil municipal le projet d'enfouissement du réseau électrique route de Louhans.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal doit délibérer pour la suppression de 2 poteaux : n°49 et 53.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité la suppression de ces poteaux.

## **2- Eclairage public**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,  
et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;

- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

### **3- Décisions modificatives**

Mr le Maire informe que la gestion de l'antenne Free n'est plus assurée par FREE mais par l'entreprise ONTOWER, et ce, depuis le 01/01/2020.

Les titres pour la redevance de l'occupation du domaine public de 2020 et 2021 n'ont donc pas été réglés par Free.

Les titres 200 et 201 de 2020, et le 278 de 2021 doivent donc être annulés et réémis à ONTOWER.

Pour cela le Conseil Municipal est invité à voter une décision modificative pour créditer l'article 673 du chapitre 67 de 3200 € et à réduire l'article 022 du chapitre 022 Dépenses imprévues du même montant.

Le conseil municipal accepté à l'unanimité la Dm n°2 et autorise Mr le Maire à procéder aux virements de crédits sur le budget 2022.

### **4- Don au Téléthon**

Le maire fait part d'une demande de don au Téléthon, organisé cette année à Lessard en Bresse.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer un don de 100 €.

### **5- Modification du règlement des salles communales**

Le Maire informe le conseil municipal que les salles communales sont parfois mal nettoyées par les particuliers ou par les associations.

Les employées communales font le ménage dans ces salles 1 fois par semaine : le lundi pour la salle associative et le jeudi pour la salle pour tous. Lorsqu'elles doivent faire du ménage supplémentaire, la commune doit leur payer des heures complémentaires.

Mr le Maire rappelle que les salles doivent être rendues parfaitement nettoyées lorsqu'elles ont été utilisées (salle, cuisine, sanitaires, poubelles vidées, tables et chaises rangées, vaisselle nettoyée...)

Dorénavant, un chèque de caution pour le ménage sera demandé aux particuliers ou associations qui utiliseront les salles. Lors de l'état des lieux, s'il est constaté que la salle est sale, le chèque de caution sera encaissé.

- 80 € pour la salle pour tous
- 150 € pour la salle associative

De plus le règlement de la salle associative sera modifié pour le nettoyage du parquet : « en cas d'incident, nettoyer à l'eau claire sans produit. »

Les règlements des salles seront modifiés et les contrats de location également.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces nouvelles mesures.

## **6- Remise en location d'un garage communal**

Un des garages de la commune est disponible à la location (occupé précédemment par Mr BERGERET Julien)

Ce garage est beaucoup plus grand que les autres, le conseil municipal décide donc de modifier son tarif.

Le garage sera proposé à la location à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour 50€/mois.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce nouveau tarif.

## **7- Devis Elag'Arbre**

La commune doit faire abattre un arbre qui empiète sur le domaine privé.

Un devis a été demandé à ELAG'ARBRE, il est de 360 €.

Le conseil municipal accepte le devis à l'unanimité et autorise Mr le Maire à passer commande.

### **Questions diverses :**

- *La commune va demander des devis pour l'achat d'un tableau numérique pour la classe de Grande Section.*
- *Tris sélectif : le tri évolue à partir du 01/01/2023. Le ramassage du tri sélectif (sacs jaunes disponibles en mairie à partir de décembre) s'effectuera les semaines paires et les ordures ménagères, les semaines impaires.*
- *Le repas des aînés organisé par le CCAS aura lieu le samedi midi 26 novembre à la salle associative. Les personnes ne pouvant pas participer au repas auront un colis (distribué le 16 décembre)*

Fin de séance à 20H15

Site Internet de la commune : [www.mairielessardenbresse.fr](http://www.mairielessardenbresse.fr)

Page Facebook : <https://www.facebook.com/communelessardenbresse/>



Le Maire,  
Alain PHILIPPE